



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 – AVRIL 2023**

PUBLIÉ LE 03 AVRIL 2023

Préfecture

- CABINET - SSI
- CABINET - SIDPC
- DPPPAT - BEAT

DDTM 11

- SPRISR - USR

SOMMAIRE

Préfecture

Cabinet/SSI

- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-058 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux)1

Cabinet/SIDPC

- Arrêté préfectoral n°SIDPC-2023-03-28-01 portant agrément départemental pour les formations aux premiers secours de la délégation départementale de l'Union Générale Sportive et l'Enseignement Libre Aude (UGESEL 11).....5

DPPPAT/BEAT

- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)..9

DDTM 11

SPRISR/USR

- Arrêté préfectoral n° DDTM- SPRISR-USR-2023-053 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61.....11

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-058

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU la loi 2008-582 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2022-300 en date du 17 novembre 2022 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-004 du 6 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'habilitation délivrée le 17 mars 2023 à M. Cédric GESLIN pour dispenser la formation prévue à l'article R.211-5-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L211-13-1 susvisé est fixée comme suit :

../..

Nom Prénom	Adresse professionnelle	Commune - lieu de la formation (par ordre alphabétique)	Habilitation préfectorale délivrée le... (valable 5 ans)	Titre ou qualification
PICAVEZ Bernard	—	<u>ARMISSAN</u> 26, rue de la Mairie	16/03/2020	Moniteur de club
TORRENT Roger	—	<u>ARZENS</u> Salle Polyvalente (Mairie) formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	13/03/2020	Educateur canin
FAGET Sabine	4, rue Sénateur Emile Roux 11100 NARBONNE tél. : 04 68 41 75 40	<u>NARBONNE</u> Clinique vétérinaire la Mayrale 4, rue Sénateur Emile Roux formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	30/09/2020	Docteur vétérinaire
KOPP Céline	96 avenue Carnot 11100 NARBONNE	<u>NARBONNE</u> Clinique Vétérinaire VETOSUD 96 avenue Carnot formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	05/07/2021	Auxiliaire spécialisée vétérinaire
PEREA Fabrice	Lieu-dit "Les Campets" 11490 PORTEL DES CORBIERES	<u>PORTEL DES CORBIERES</u> PORTEL SPORT CANIN Lieu-dit "Les Campets"	26/04/2018	Moniteur canin
MIMOUN Mehdi			06/05/2021	
COUQUET Frédéric	11, chemin du Moulin d'Empare 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE	<u>SAINT MARCEL SUR AUDE</u> Cyno Pro Aude 11, chemin d'Empare	26/04/2018	Moniteur de club
LE PELLEC Thierry	—	<u>SAINT MICHEL DE LANES</u> Salle de la mairie formations délivrées exclusivement hors de la présence des chiens des propriétaires	31/08/2020	Moniteur de club
PEOUX Patrick	—	<u>SALLELES D'AUDE</u> Club Canin Sallèlois Chemin de Truilhas	24/03/2021	Moniteur de club
DUMENIL Stéphanie	1, chemin du Miraillou 11400 SOUILHANELS	<u>SOUILHANELS</u> Elevage Of Holly's Kingdom 1, chemin du Miraillou	21/10/2022	Educateur canin
VIMIER Serge	Chemin des Bourriques 11800 TREBES tél: 04 68 78 78 10	<u>TREBES</u> Chemin des Bourriques	16/03/2020	Educateur canin
FAELENS Gérard	Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte 11150 VILLASAVARY tél: 06 89 43 54 60	<u>VILLASAVARY</u> Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte	03/03/2021	Moniteur de club
ROUSSEAU Grégory	Du Royaume de L'Occitanie 3, L'Espérance 11310 VILLEMAGNE Tél : 06 22 20 94 95	<u>VILLEMAGNE</u> Du Royaume de L'Occitanie 3, L'Espérance	06/10/2021	Educateur canin

FORMATION EXCLUSIVEMENT DÉLIVRÉE AU DOMICILE DES DÉTENTEURS DE CHIENS SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE			
Nom Prénom	Adresse professionnelle	Habilitation préfectorale délivrée le (valable 5 ans)	Titre ou qualification
FERRER Bernard	224, avenue Général Leclerc 11000 CARCASSONNE tél: 04 68 25 96 72	10/06/2020	Educateur canin
FERRERI Julia	18 avenue du Foyer Français 69330 MEYZIEU Tél : 06 84 51 27 19	05/07/2021	Auxiliaire spécialisée vétérinaire
GESLIN Cédric	4, rue des Balcons Fleuris 66240 SAINT ESTEVE tél : 06 63 86 71 94	17/03/2023	Educateur canin
VARLET Amandine	Domaine de Sainte Foi 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE tél : 06 56 79 67 52	17/01/2019	Educateur canin
VICTORIA Pascal	Lieu-dit Cantegril 31570 VALLESVILLES tél : 06 26 85 04 26	27/08/2021	Educateur canin

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2022-300 du 17 novembre 2022 précité est abrogé.

ARTICLE 4 :

Lorsque la formation se déroule sans les chiens des propriétaires, le formateur devra disposer de deux chiens pour permettre des démonstrations pratiques et des mises en situation (article 2 de l'arrêté du 8 avril 2009 précité). Ces animaux ne devront pas être catégorisés au sens de l'article L211-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et les maires des communes du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **25 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Linda ZOUARI



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-03-28-01
portant agrément départemental pour les formations aux premiers secours
de la délégation départementale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement
Libre Aude (UGESL 11)**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 et notamment son article 8, portant diverses mesures au secourisme ;

VU le décret du 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ,

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande présentée par la délégation départementale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Aude (UGESEL 11) représentée par mesdames Lætitia DERANSY et Florence RIGAUD-FULLEDA ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délégation départementale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Aude (UGESEL 11) – 4 chemin des aspres – 11130 SIGEAN, est reconnue et agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (**PSC1**) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (**PAE-FPSC**) ;

ainsi que les sessions de formation continue et réglementaire prévues.

Sous réserve du renouvellement de son affiliation annuelle auprès de l'association nationale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL).

ARTICLE 2 :

L'équipe pédagogique permanente est composée de :

- M. Patrick FLAMENT (formateur) ;
- Mme RIGAUD FULLEDA Florence (formatrice) ;
- Dr FULLEDA Christian (médecin).

ARTICLE 3 :

La délégation départementale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Aude (UGESEL 11) devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé et notamment aux articles 15 et 16 qui précisent les conditions à respecter pour conserver cet agrément.

ARTICLE 4 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 2 ans.

Il appartiendra au responsable de l'organisme agréé de solliciter le renouvellement de l'agrément sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du

déroulement effectif des sessions de formation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La directrice de cabinet, les représentantes légales de la délégation départementale de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Aude (UGESEL 11) sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
la directrice de cabinet



Linda ZOUARI



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

Ordre du jour

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du vendredi 14 avril 2023 à 15h15

Préfecture de l'Aude à Carcassonne

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SCI MAG SIGEAN	15h15	N°2023-518-autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne GIFI de 1500 m ² sur la commune de Sigean

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2023-053
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9,
- VU le code de la voirie routière
- VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la société Vinci Autoroutes dans le département de l'Aude,
- VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-003 en date du 09 janvier 2023 portant réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A61,
- VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-02 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 01 mars 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU le dossier d'exploitation sous chantier relatif aux travaux d'élargissement de l'autoroute A61, en vigueur à la date d'approbation du présent arrêté, et notamment ses plans de balisages

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 31 mars 2023

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 30 mars 2023

VU la demande d'avis au Conseil Départemental de l'Aude en date du 30 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2x3 voies, entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan Corbières.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les travaux sont engagés depuis le 21/01/2019. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions décrites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne. Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de mars 2023 à Juin 2023 (5ème saison).

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900- Échangeur de Lézignan Corbières - au PK 377+100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 4 bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud

- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposent en 5 saisons :

- **1ère saison 2019:**
 - Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) - Élargissement incomplet
 - Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2) - Élargissement réalisé
- **2ème saison 2020 :**
 - Élargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux sur l'échangeur de Lézignan-Corbières
- **3ème saison 2021 :**
 - Élargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'Orbieu
- **4ème saison 2022 :**
 - Élargissement par l'extérieur du PK 377+ 100 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) et Narbonne Toulouse (Sens 2)
 - Travaux en TPC pour dévoiement RAU du PK 377+100 au PK 375+200 Narbonne
 - Réalisation de 2 refuges PAU dans l'inter-bretelle de l'Échangeur de Lézignan
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - Travaux sur l'échangeur de Lézignan-Corbières
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600
 - Ecopont
- **5ème saison 2023 :**
 - Travaux sur l'échangeur de Lézignan-Corbières
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 366+600 au PK 377+100
 - Ecopont

Un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) détaille les aménagements mis en œuvre dans le cadre du présent arrêté.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Échangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs, suivant le descriptif ci-après :

TOACHE OUEST

Travaux sur échangeur de Lézignan Corbières

- Reprise des chaussées des bretelles de l'échangeur

TOACHE EST

Couche de roulement BBTM en pleine largeur : 30/03/2023 au 28/04/2023 du PK 377+100 au PK 366+200

- Travaux de rabotage
- Travaux d'enrobés
- Travaux de balisage et de peinture blanche

Pose d'équipements dynamiques et statiques type PPHM : 30/03/2023 au 17/05/2023 du PK 377+100 au PK 366+200

- Pose de portiques type PMV/PMT
- Pose de portiques de signalisation directionnelle

Ces travaux nécessitent les fermetures suivantes de 21h00 à 07h00

Section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9 Sens 1

- Nuit du 19/04/2023 au 20/04/2023
- Nuit du 20/04/2023 au 21/04/2023
- Nuit du 03/05/2023 au 04/05/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Lézignan et suivront l'itinéraire S23 pour les VL afin de rejoindre Narbonne Sud.

Pour les poids lourds ils seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A6 1 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Fermeture de la bretelle de sortie Carcassonne/ Lézignan de l'échangeur de Lézignan Corbières Sens 1 – SS1

- Nuit du 06/04/2023 au 07/04/2023
- Nuit du 26/04/2023 au 27/04/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant se rendre sur la ville de Lézignan Corbières seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les poids-lourds

Fermeture de la bretelle d'entrée Lézignan/ Carcassonne de l'échangeur de Lézignan Corbières Sens 2 – ES2

- Nuit du 19/04/2023 au 20/04/2023
- Nuit du 20/04/2023 au 21/04/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Carcassonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S22 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Fermeture Entrée échangeur de Lézignan en direction de Narbonne Sens 1 – ES1

- Nuit du 06/04/2023 au 07/04/2023
- Nuit du 26/04/2023 au 27/04/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur N°38 Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S23 pour les véhicules légers et SS3 pour les poids lourds.

Fermeture bretelle Perpignan/Toulouse de la Bifurcation A9/A61 Sens 2

- Nuit du 03/04/2023 au 04/04/2023
- Nuit du 02/05/2023 au 03/05/2023
- Nuit du 03/05/2023 au 04/05/2023

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

En provenance de Perpignan, les usagers souhaitant se rendre sur Toulouse seront orientés vers l'échangeur N°38 Narbonne Sud et reprendront ce même échangeur en direction de Toulouse

Configuration des profils en travers et des vitesses associées :

Dans le cadre de la réalisation des bétons bitumineux très minces (BBTM), la configuration des profils en travers est dépendante de l'avancement du chantier nuit après nuit. Le mode d'exploitation est adapté par le gestionnaire autoroutier selon les plans de balisages et les profils en travers définis dans le dossier d'exploitation sous chantier sus-visé, pour les sections identifiées « réalisations des BBTM ».

Du 30 mars 2023 au 06 avril 2023 :

TOULOUSE/NARBONNE - SENS 1- du PK 356+900 au PK 377+100

Du PK 356+900 au PK 365+800 : Application du PT 12-1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

Du PK 365+800 au PK 366+200 : Application du PT 1-4 et 1-3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

Du PK 366+200 au PK 377+100 : Application du PT 1-1bis, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h et interdiction de doubler aux PL.

NARBONNE/TOULOUSE - SENS 2- du PK 377+100 au PK 356+900

Du PK 377+100 au PK 375+770 : Application du PT 2-3 bis, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

Du PK 375+770 au PK 366+200: réalisation des BBTM - Application du PT 2-2 (vitesse autorisée sera de 90 km/h, peinture jaune et interdiction de doubler aux PL) ou 2-9 (vitesse autorisée sera de 90 km/h, peinture blanche) ou 2-9bis (vitesse autorisée sera de 90 km/h, peinture blanche).

Du PK 366+200 au 356+900 : Application du PT 30-2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 Km/h.

Du 06 avril 2023 au 30 juin 2023 :

TOULOUSE/NARBONNE - SENS 1- du PK 356+900 au PK 377+100

Du PK 356+900 au PK 362+640: Application du PT 12-1, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

Du PK 362+640 au PK 365+800: Application du PT 12-1 ou PT12-lb, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

Du PK 365+800 au PK 377+100: réalisation des BBIM- Application du PT 1-4 (peinture jaune) ou 1-9 ou 1-9bis ou 1-9ter, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

NARBONNE/TOULOUSE - SENS 2- du PK 377+100 au PK 356+900

Du PK 377+100 au PK 375+770 : Application du PT 2-3bis ou 2-3ter, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

Du PK 375+770 au PK 366+200 : réalisation des BBTM - Application du PT 2.11(vitesse autorisée sera de 90 km/h) ou 2.10(vitesse autorisée sera de 110 km/h) ou 2-9ter (vitesse autorisée sera de 110 km/h).

Du PK 366+200 au PK 356+900 : Application du PT 30-2, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées dans le présent article peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire

- La longueur de chantier pourra atteindre 10km
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées

- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.

Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 90 km/h

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

ARTICLE 5

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 6

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 03 avril 2023

Pour le préfet et par
délégation. Pour le Directeur
Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude et par
subdélégation.

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière


Thierry SABATHIER

